

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025-257

**OBJET : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT  
RUE DES COSTIÈRES  
BÉNÉFICIAIRE : LES VIGNERONS CRÉATEURS**

**Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4 ;  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9 et R. 417-10 ;  
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;  
Vu la demande en date du 09 Juillet 2025 par laquelle les Vignerons créateurs sis 20 Rue de Nîmes 30300 JONQUIERES ST VINCENT,  
Considérant le début des **vendanges 2025** ;  
Considérant qu'il convient de faciliter l'accès des engins agricoles (tracteurs et bennes) à la Cave Coopérative Vinicole ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Du Lundi 04 Août 2025 au Vendredi 03 Octobre 2025, le stationnement est interdit à tous les véhicules Rue des costières (de l'entrée du portail sur 100m de longueur au droit de l'immeuble AC n°86)

**Article 2 :** Les mesures édictées dans l'article1 feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière,

**Article N°3 :** Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues/Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, et tous les personnels placés sous leurs ordres sont chargés, chacun ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site de la Commune (<https://jonquieres-st-vincent.com>) et dont ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services Communaux
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie nationale de Bouillargues / Bellegarde,
- Le bénéficiaire

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 24 juillet 2025  
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

*Amis*  
